



ARRETE

Le Maire de BLOIS SUR SEILLE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-3 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le Code de la Route, et notamment son article R 417 stationnement des véhicules,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

VU l'article n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,

CONSIDERANT qu'il importe pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place de la Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits de façon permanente sur la place de la Mairie.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne concerne pas le véhicule intercommunal, ni les entreprises de pompes funèbres-marbrerie. Ces dernières (exclusivement) pourront en tout temps et lors des opérations d'intervention au cimetière utiliser de façon temporaire l'espace situé entre le Monuments-aux -Morts et le banc de pierre situé au centre de la place.

ARTICLE 3 : Des autorisations spécifiques temporaires pourront, le cas échéant, être accordées par le Maire à des entreprises intervenant pour le compte de la mairie (travaux, etc).

ARTICLE 4 : L'espace public constitutif de la Place de la Mairie, délimité au nord-ouest par le pavement parallèle à la voie communale et au sud-est par la rivière de Seille est dédié principalement à la déambulation du public, aux manifestations publiques saisonnières et au stationnement temporaire et exclusif des véhicules de tourisme de moins de 3,5 tonnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de BLOIS SUR SEILLE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS SUR SEILLE

Le 25 novembre 2024

Le Maire,

Laurent BESANÇON